

Conseillers en exercice :	19	L'an deux mil vingt-deux, le mardi treize décembre, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	16	
Pouvoirs :	1	
Votants :	17	
Convocation :	8/12/2022	
Affichage procès-verbal :	16/12/2022	
M. Daniel MENUET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		<p>-----</p> <p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOEILLET M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL, M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Sandrine MARCHAND, M^{me} Agnès SOUDANNE, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M. Nicolas BOUJU M^{me} Edwige BOURSEGUIN, M^{me} Virginie THOMAS, M^{me} Coralie BODIN.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) : M^{me} Sophie COTILLON donne pouvoir à M^{me} Edwige LECARTEL. M^{me} Michaëlle GOUNORD, M Julien REMAUD</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
Le procès-verbal de la séance du 18/10/2022 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votant		

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 18.10.2022.

Mardi 13 Décembre 2022 à 18h30

Intervention de Mme Marion PILLAUD, Directrice de l'École Primaire des Magnils-Reigniers pour la présentation du voyage scolaire.

D_2022_93_01. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Communication du rapport annuel 2021.

D_2022_94_02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Répartition de la Taxe Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023.

D_2022_95_03. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Avenant n°1 convention cadre et convention particulière pour l'adhésion au service commun intercommunal ADS.

D_2022_96_04. PERSONNEL COMMUNAL

Restauration scolaire : Ouverture de poste.

D_2022_97_05. PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau des effectifs

D_2022_98_06. PERSONNEL COMMUNAL

Convention de bénévolat

D_2022_99_07. FINANCES LOCALES

Aménagement du bourg de Beugné l'Abbé : Clé de répartition financière entre le budget communal et le budget annexe Commerce.

D_2022_100_08. MARCHES PUBLICS

Aménagement du bourg de Beugné l'Abbé : Marchés de travaux pour la démolition d'une habitation et la construction d'un commerce de proximité : Déclaration sans suite du lot n°6

D_2022_101_09. DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement Les Marronniers : Acquisition totale du foncier par rétrocession de l'EPF.

D_2022_102_10. MARCHES PUBLICS

Lotissement Les Marronniers : Démolition rue des sables choix des entreprises.

D_2022_103_11. DOMAINE ET PATRIMOINE

Termites.

D_2022_104_12. FINANCES LOCALES

Forum des associations subventions

D_2022_105_13. DOMAINE ET PATRIMOINE

Parcelle communale AB 212 Proposition d'acquisition

D_2022_106_14. MARCHES PUBLICS

Photocopieur

Monsieur Le Maire accueille Mesdames Marion PILLAUD, Directrice de l'école primaire, Amandine PICHAUD, Enseignante classes CM2 et Angéline GOUIN, Enseignante de la classe CE2 CM1 pour la présentation du projet de voyage scolaire. Celui-ci se déroulera du 11 au 14 Avril 2023 et concernera 46 élèves. Le thème retenu est celui des châteaux de la Loire. Le programme et le budget est présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire remercie vivement les enseignants pour ce projet. La question de la subvention allouée à ce voyage sera débattue lors du prochain Conseil Municipal.

D_2022_93_01. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : Communication du rapport annuel 2021.

Annexe à cette délibération :

- Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par Monsieur le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande, par le Conseil Municipal, de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Monsieur Le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport d'activité de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral pour l'exercice d'exploitation 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

D_2022_94_02. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Répartition de la Taxe Aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023.

Annexe à cette délibération :

- Projet de convention de reversement entre la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et la Commune de Les Magnils-Reigniers.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 ;

Vu le 16° du I de l'article 1379 I 16° du Code général des impôts (CGI) et le 5° du II du même article (version en vigueur au 1^{er} janvier 2023) ;

Considérant que la Communauté de Communes, au titre de ses compétences, exerce la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une autorisation préalable.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire, tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Dans leur version en vigueur au 1^{er} janvier 2023, le 16° du I de l'article 1379 du CGI et le 5° du II du même article disposent que : « *Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence* ».

Afin de répondre à cette nouvelle obligation législative, les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de Communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI.

L'aménagement des zones d'activités communautaires est entièrement financé par la Communauté de Communes. Afin de permettre à la Communauté de Communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est proposé que la commune de **Les Magnils-Reigniers** reverse à celle-ci, le produit de la part communale de la taxe d'aménagement perçu sur le périmètre des Zones d'Activités Economiques (ZAE).

Par ailleurs, il est également proposé que la commune reverse à la Communauté de Communes le produit collecté, quand le projet, assujéti à la taxe d'aménagement, est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- APPROUVER le reversement à la Communauté de Communes, de la totalité du produit de la taxe d'aménagement, quand l'opération de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments, les installations ou aménagements de toute nature, sont situés sur une Zone d'Activités Economiques (ZAE) ;
- APPROUVER le reversement à la Communauté de Communes, du produit collecté de taxe d'aménagement, quand le projet est porté par la Communauté de Communes, hors des Zones d'Activités Economiques ;
- DECIDE que ce partage s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023, d'après les montants perçus par la commune sur les exercices comptables 2023 et suivants ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente figurant en annexe ainsi que ses avenants le cas échéant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

D_2022_95_03. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - intercommunalité

Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, Avenant n°1 convention cadre et convention particulière pour l'adhésion au service commun intercommunal ADS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-4-2 ;

VU la délibération n°303-2017-26 du 27 novembre 2017 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant adoption de la convention cadre d'adhésion au service commun intercommunal des Autorisations du Droit des Sols ;

VU la délibération n° D_2018_03_03 du 30 Janvier 2018 portant adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols ;

Par délibération du 27 novembre 2017, une convention cadre pour l'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols a été adoptée. Elle définit les obligations et les responsabilités réciproques de la Communauté de Communes en tant qu'organisatrice du service commun et des communes adhérentes utilisatrice du service. Une convention particulière a ensuite été conclue entre la Communauté de Communes et la commune de Les Magnils-Reigniers, celle-ci souhaitant recourir au service.

Lorsqu'un service commun est porté par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation (AC) déjà versée par cet EPCI.

A partir du 1^{er} janvier 2023, il est envisagé de remplacer la refacturation de la Communauté de Communes vers les communes adhérentes au service commun par une imputation directe sur le montant des AC.

Cette imputation du coût du service commun permettra d'optimiser le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes et réduira le nombre de flux financiers avec les communes adhérentes.

Il est proposé d'intégrer cette évolution par la signature d'un avenant. Celui-ci viendra modifier les dispositions de la convention cadre. Il est rappelé que la convention cadre sert de référence aux modalités d'adhésion au service commun intercommunal des autorisations du droit des sols et qu'une convention particulière intervient ensuite entre la Communauté de Communes et chacune des communes adhérentes au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec la Communauté de Communes, l'avenant 1 tel que figurant en annexe de la présente délibération ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

D_2022_96_04. PERSONNEL COMMUNAL

Service restauration scolaire Ouverture de poste.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le rattachement au 1^{er} janvier prochain du service de restauration municipal au service commun de cuisine centrale intercommunal engendrera un besoin supplémentaire au service de restauration scolaire sur l'école élémentaire.

Il convient donc de créer un emploi(s) d'adjoint technique territorial, à temps non complet pour 1.5 heure par jour d'école à compter du 3 Janvier 2023.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'agent de service, emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires annualisé.

Cet emploi pourra être pourvu par des agents relevant soit du grade ou cadre d'emplois des adjoints technique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer l'emploi d'adjoint technique, emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires annualisées à compter du 3 Janvier 2023, susceptible(s) d'être pourvu(s) par des agents relevant du grade d'adjoint technique.
- D'autoriser le Maire à procéder au recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées ci-dessous à savoir :
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

D_2022_97_05. PERSONNEL COMMUNAL

Mise à jour du tableau des effectifs

Annexe à cette délibération :

- Tableau des effectifs.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n° 89-19 du 13 janvier 1989, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par délibération n° D_2022-37_05 en date du 26 Avril 2022,
Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- En créant à compter du 13 Décembre 2022, un poste d'adjoint technique territorial..

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ADOPTER les modifications du tableau des effectifs :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget n°11800 de la commune, chapitre 012.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_98_06. PERSONNEL COMMUNAL

Convention de bénévolat

Annexe à cette délibération :

- Convention de bénévolat

Monsieur le Maire expose que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Il rappelle au Conseil Municipal que les besoins du service Gestion du Marais justifient le recours à des collaborateurs occasionnels.

A ce titre, Monsieur Philippe PERCOT, demeurant au Sablon, Les Magnils-Reigniers se propose, en qualité de bénévole, d'apporter son concours à ce service, et qu'il se verrait confier les missions suivantes :

Surveillance des animaux présents sur le marais pour l'année :

- Que la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.
- Que seuls les frais de déplacements peuvent être remboursés.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette proposition

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Philippe PERCOT à apporter sa collaboration, de manière bénévole, au Marais Communal, dans le cadre des missions énumérées précédemment.
- D'autoriser le maire à signer la convention d'accueil du collaborateur bénévole.
- D'autoriser Le Maire à signer tous documents

D_2022_99_07. FINANCES LOCALES

Aménagement du bourg de Beugné l'Abbé : Clé de répartition financière entre le budget communal et le budget annexe Commerce.

Vu la délibération n° 2022_57_02 du 28 Juin 2022, par laquelle le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement global du bourg de Beugné L'Abbé.

Vu la délibération n°2022-77-04 en date du 18 Octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a créé un budget annexe « Commerce ».

Considérant que ce projet comporte la construction d'un commerce qui sera donné à bail et l'aménagement d'espaces publics reliant la rue des Sables à l'espace de vie locale.

Il convient d'établir une clé de répartition financière comme suit :

Dépenses	Budget principal	Budget Annexe Commerce
Etude et maîtrise d'œuvre collective à répartir :	40%	60%

Etude et maîtrise d'œuvre commerce :		100%
Etude et maîtrise d'œuvre espaces publics	100%	
Foncier à répartir	40%	60%
Travaux commerce		100%
Travaux espaces publics	100%	

La répartition des subventions allouées au projet suivra la répartition des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve la clé de répartition budgétaire du projet d'aménagement du bourg de Beugné l'Abbé comme ci-dessus.
Autorise Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

D_2022_100_08. MARCHES PUBLICS

Aménagement du bourg de Beugné l'Abbé : Marchés de travaux pour la démolition d'une habitation et la construction d'un commerce de proximité : Déclaration sans suite du lot n°6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- par convention en date du 10 décembre 2019, la commune a confié à l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux pour la démolition d'une habitation et la construction d'un commerce de proximité sur la commune des Magnils Reigniers ;
- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 21 octobre 2022. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 25 octobre 2022 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 14 novembre 2022, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- un premier avis rectificatif de l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 7 novembre 2022 relatif au report de la date de remise des plis au 18 novembre 2022 à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.
- un deuxième avis rectificatif de l'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 23 novembre 2022 relatif au report de la date de remise des plis au 2 décembre 2022 à 12 h 00. Le dossier de consultation a également été mis à jour sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr>.
- suite à l'ouverture des plis le 2 décembre 2022, aucune offre n'a été remise pour le lot n°6 « Menuiseries extérieures & intérieures ». Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ce lot pour cause d'infructuosité, et de le relancer en vue de son attribution.

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal

- **DECLARE** sans suite la procédure de consultation relative au n° n°6 « Menuiseries extérieures & intérieures » pour motif d'infructuosité en raison d'une absence d'offre remise relative à ce lot ;
- **AUTORISE M. Le Maire** à lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution de ce lo, en procédure adaptée sans publicité.

- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront engagées sur le Budget Annexe Commerce.

D_2022_101_09. DOMAINE ET PATRIMOINE

Lotissement Les Marronniers : Acquisition totale du foncier par rétrocession de l'EPF.

Par convention en date du 8 novembre 2017, la commune de Les Magnils-Reigniers a confié à l'EPF de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier du secteur dit de L'îlot des Cerisiers, Les Marronniers, Beigné l'Abbé. L'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la création d'un projet mixte habitat et équipement.

Considérant la nécessité d'élargir la réflexion, deux avenants à la convention opérationnelle ont été approuvés le 17 septembre 2019 et le 8 mars 2021.

La cession totale du périmètre EPF, concernant les parcelles ZS n°116, 117, 326, 328, 330, 332, 334, 336 et 337 et 333 et 335 est à prévoir au bénéfice de la commune.

Dans ce cadre, le prix d'acquisition de ces parcelles est de 242 717.16 € HT soit 249 097.69 € TTC, comme détaillé dans le tableau ci-dessous.

		HT	TVA	TTC	
Coût du foncier :					
Foncier	7012111 Coût achat - portage foncier	210 814,50		210 814,50	Bien(s) non soumis à TVA
	7012111 Coût achat - portage foncier				Bien(s) soumis à TVA
	<i>nb de parcelles : 11</i>				
	<i>pour une surface de : 22 990 m²</i>				
Frais notariés	70121122 Frais acq foncier	6 115,76	1 223,15	7 338,91	
Autres dépenses pendant le portage foncier :					
Etudes	7012113 Etudes	24 040,00	4 808,00	28 848,00	
Travaux	7012114 Travaux	2 341,00	468,20	2 809,20	
Impôts foncier	70121151 Impôts fonciers non stockés	1 202,00	240,40	1 442,40	
Frais divers	70121121 Indemnités évictions	5 860,90	1 172,18	7 033,08	
	70121153 Frais accessoires	4 363,00	872,60	5 235,60	
Actualisation :					
Actualisation	7061 Produits d'actualisation foncière				pas d'actualisation
Recettes pendant le portage :					
Loyers	601119 Pds en atténuation de charges				
Autres recettes	7588 Autres produits divers				
Prix de revient (hors aides EPF)		254 737,16	8 784,53	263 521,69	
Aides EPF	Subvention 50% études EPF	-12 020,00	-2 404,00	-14 424	
SOLDE COMMUNE		242 717,16	6 380,53	249 097,69	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve l'acquisition des parcelles ZS n°116, 117, 326, 328, 330, 332, 334, 336, 337, 333 et 335 au prix de 242 717€ HT soit 249 097.69 € TTC.

Autorise Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire

D_2022_102_10. MARCHES PUBLICS

Lotissement Les Marronniers : Démolition rue des sables choix des entreprises.

Point reporté au prochain Conseil municipal.

D_2022_103_11. DOMAINE ET PATRIMOINE

Termites.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal peut délimiter des zones de son territoire à l'intérieur desquelles le Maire peut enjoindre, par arrêté, aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non, de procéder à des recherches, ou à des travaux préventifs, ou à l'éradication de ces insectes.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction, et notamment les articles L 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 20016-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers,

Vu l'arrêté préfectoral n°08 DDE 175 du 19 juin 2008 déclarant toutes les communes contaminées ou susceptibles de l'être par les termites sur l'ensemble du département de la Vendée,

Considérant que des zones du territoire de la commune sont contaminées par les termites,

Le conseil municipal décide

- que les pouvoirs d'injonction du maire en matière de lutte contre les termites s'appliqueront à l'ensemble du territoire ;
- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la lutte contre les termites sur la zone ainsi délimitée.

D_2022_104_12. FINANCES LOCALES

Forum des associations subventions

Dans le cadre du forum des associations en date du 9 septembre 2022, la municipalité a pris la décision de participer à hauteur de 10 euros pour chaque nouvelle licence.

M. David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M. Nicolas BOUJU, Mme. Sophie COTILLON, Mme. Coralie BODIN quittent la séance.

De ce fait, après étude des dossiers, les différentes associations vont percevoir les montants suivants :

- Les Archers de la Chouannerie	:	60 €
- École des Sports - enfants	:	150 €
- ASMC	:	0 €
- Badminton	:	20 €
- Gym Volontaire	:	60 €
- Handball	:	50 €
- ATTMB	:	50€
- EIT TAI CHI	:	10 €
- La voie du Yoga	:	20 €

Il vous est demandé de :

AUTORISER Monsieur Le Maire à verser les montants de subventions ci-dessus cités, à savoir un montant total de 420 euros de subventions.

D_2022_105_13. DOMAINE ET PATRIMOINE

Parcelle communale AB 212 Proposition d'acquisition

Le Conseil Municipal est avisé qu'une proposition d'acquisition émanant de M. MALLARD Frédéric, est parvenu en mairie pour la parcelle AB 212 d'une surface de 215 m² situé rue de la Nicollière dont il est riverain.
Le prix proposé est de 5 € le m².

APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal

- **APPROUVE la proposition d'achat de la parcelle AB 212 d'une surface de 215 m² au prix de 1 500€ net vendeur, frais de géomètre et de notaire à charge de l'acquéreur.**
- **AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

D_2022_106_14. MARCHES PUBLICS

Photocopieur

La commune dispose actuellement d'un contrat de prestation de service pour l'ensemble des photocopieurs avec la Société Vendée bureau. Le contrat actuel arrive à échéance.

Pour cela, afin de souscrire un nouveau contrat et de renouveler le parc photocopieurs, une mise en concurrence a été effectuée auprès des entreprises, Sphère bureautique, Vendée bureau.

Le détail de la consultation est reporté dans le rapport d'analyse des offres ci-annexé.

Modalités de mise en concurrence :	Consultation directe
Attributaire :	Vendée Bureau
La durée du marché :	21 trimestres
Montant trimestriel :	612.50 € HT
Montant global du marché :	12 862.50€ HT

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- SE PRONONCER** pour retenir l'entreprise Vendée Bureau,
- AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION ATTRIBUTION MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOTISSEMENT DES MARRONNIERS (Délibération N°D 2022 86 13 du 18 Octobre 2022).

Les travaux de viabilisation et d'aménagement du Lotissement communal les Marronniers ont été attribué à l'entreprise EIFFAGE, arrivée en tête, celle-ci a été retenue au prix de 318 721.70 € HT (Décision du Maire N°002/2022).

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFÉRIEURES A 5 000 € HT.

FOUSSIER : Fournitures matériel et quincaillerie services techniques : 1 025.00 € HT soit 1230.00€ TTC.
TECHNI FROID : Déplacement lave-vaisselle et aménagement espace Ecole maternelle 950.30 € HT soit 1 140.36 € TTC.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

18/10/2022	M. et Mme Daniel GRENAILLE, 6 rue de l'Eglise, ZN 65	Me SAINLOT Luçon
09/11/2022	COIGNARD Jean-Marc 15 rue des Pèlerins AD 112	Me SAINLOT Luçon
14/11/2022	Cts SIMONNEAU, rue des Pèlerins AD 161	Me LAGRUE Luçon
14/11/2022	Cts DOUX 3 bis rue du Bec d'Acier, ZS 141	Me LAGRUE Luçon
22/11/2022	MANDIN Jérémy et PAQUIER Aurélie ZS 174	Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay
28/11/2022	M. et Mme HAMEL 6 rue Michel Moteau AB190	Me VERDOOLAEGHE-GIROD Mareuil-sur-Lay

Informations diverses

Le Conseil Municipal est informé que les Vœux du Maire se dérouleront le Vendredi 20 Janvier 2023.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire
Nicolas VANNIER



La secrétaire de séance,
Daniel MENUET.



